



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droit d'ester

Question écrite n° 107974

Texte de la question

M. Éric Diard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la possibilité pour les associations de consommateurs de bénéficier d'une action de groupe leur permettant d'agir pour le compte de toutes les victimes, sans qu'elles aient à se manifester (option d'exclusion), et d'obtenir en un seul procès la réparation de tous les préjudices. Une modification de la législation sur l'action de groupe étant en cours, il souhaite connaître sa position sur ce sujet et les mesures qu'il compte prendre pour mettre en place, dans les plus brefs délais, une action de groupe avec option d'exclusion, afin qu'à l'avenir, lorsqu'un professionnel violera la loi, l'ensemble des victimes de son comportement puisse voir leur préjudice réparé.

Texte de la réponse

Au début de l'année 2005, le Président de la République a demandé au Gouvernement de proposer une modification de la législation pour permettre à des groupes de consommateurs et à leurs associations d'intenter des actions collectives contre les pratiques abusives observées sur certains marchés. Un groupe de travail ad hoc de 17 membres a été mis en place à cette fin en avril 2005. Ce groupe, placé sous la coprésidence du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et du directeur des affaires civiles et du sceau, rassemblait des personnalités émanant de certaines associations de consommateurs, du milieu de l'entreprise et des professions juridiques et judiciaires. Ce groupe a remis son rapport le 16 décembre 2005 au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ainsi qu'au garde des sceaux, ministre de la justice. Ce document analyse les systèmes juridiques étrangers où existe déjà l'action de groupe et dresse un bilan des différentes formes d'action en justice actuellement ouvertes aux associations de consommateurs. Il identifie différentes voies envisageables tout en mentionnant qu'aucune ne recueille l'adhésion de l'ensemble de ses membres. Le sujet considéré représentant des enjeux importants tant pour les consommateurs, les entreprises, petites ou grandes, que pour les professionnels du droit et le système judiciaire français, le Gouvernement a décidé de rendre publics les résultats de ce travail en publiant le rapport sur les sites internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère de la justice. Après une phase de consultation, durant laquelle les acteurs concernés ont pu faire valoir leur point de vue le Gouvernement a élaboré un projet visant à introduire, dans le code de la consommation, une nouvelle possibilité d'action en justice, dénommée action de groupe, en complément des différentes actions déjà ouvertes aux associations de consommateurs. Le dispositif proposé prévoit que l'introduction d'une action de groupe est ouverte aux associations de consommateurs agréées au plan national. L'objet de l'action concerne la réparation des préjudices matériels des consommateurs nés d'un manquement d'un professionnel à ses obligations contractuelles. Cette action pourra être introduite pour les litiges d'un montant inférieur à un seuil qui sera fixé par décret, dont le niveau pourrait être de 2 000 euros. Ces propositions qui concilient les exigences de protection des consommateurs, de la compétitivité des entreprises et le respect des principes fondamentaux de notre droit sont incluses dans un projet de loi plus global en faveur des consommateurs préparé par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Le projet de texte a été transmis aux membres du groupe de travail sur l'action de groupe, aux membres du Conseil national de la consommation ainsi qu'aux principales instances

et organisations représentatives du monde judiciaire afin de recueillir leurs observations. Ce projet de loi a été présenté le 8 novembre au Conseil des ministres.

Données clés

Auteur : [M. Éric Diard](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107974

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 2006, page 10969

Réponse publiée le : 21 novembre 2006, page 12163